

## **COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 09 décembre 2015**

**Présents** : BEGOUIN Yolande, BURAIÉ Éric, CARAT Cécile, CARBONELL Théo, LUNEL Gérard, MANIER Karine, MARCHETTO Yves, MICHEL Jean, MONTELMARD Chrystelle, REYNAUD Claude, RODILLON Bernard, VIALLE Viviane, JUSSA Agnès, MONTAGNE Sonia, REY Kevin ; ROLLET Brigitte ;

**Pouvoirs** : QUERCIA José à LUNEL Gérard  
BAEZA Richard à RODILLON Bernard  
ROUX Isabelle à Eric BURAIÉ

Approbation par le CM du compte rendu du 17 novembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Quorum : 10

Secrétaire de séance : Eric Burais

Date de convocation : 02/12/2015

### **1- Présentation du projet urbain en huit clos**

Présentation du projet et définition du calendrier de communication à la population pour le début d'année 2016.

### **2- Vœux du conseil municipal pour les réfugiés**

Présentation par Monsieur MICHEL, adjoint au vivre ensemble :

Ces derniers mois, l'Europe voit arriver à ses frontières de nombreux réfugiés poussés par les crises politiques, militaires, économiques et climatiques. Il est du devoir de tout être humain de porter assistance à ses semblables et il n'est pas acceptable que ceux qui sont en capacité d'aider n'y prennent pas leur part.

C'est d'ailleurs cette prise de conscience individuelle qui pousse des familles françaises à se mobiliser à travers des associations pour proposer des hébergements aux familles de réfugiés en détresse.

Tous les ans, notre collectivité rend hommage aux victimes des tragédies de notre histoire et se fait un devoir d'assurer la transmission du souvenir auprès des jeunes.

L'histoire est en train de s'écrire sous nos yeux et nous devons, dans un élan humain et républicain, porter assistance, dans la mesure de nos moyens.

D'après de nombreux experts, le nombre de ces populations en détresse ne fera qu'augmenter, notamment à cause des crises climatiques à venir.

Aussi, l'objet de cette délibération vise à déclarer notre commune solidaire des associations et des initiatives citoyennes locales œuvrant pour accueillir et accompagner dignement les réfugiés.

Au vu de l'exposé des motifs, le conseil municipal à 17 voix POUR et une CONTRE :

S'ENGAGE dans une démarche pour participer à la hauteur de ses moyens à aider à l'accueil des populations réfugiées.

MANDATE le Maire pour :

- signer tout document permettant de bâtir des conventions avec des associations ou des organismes qui s'occupent de l'accueil et de l'accompagnement des réfugiés sur le territoire local.

AUTORISE le Maire pour :

- Faire appel à toutes subventions et tous financements prévus par la loi pour d'éventuelles mises aux normes et d'éventuelles rénovations de bâtiments.
- Communiquer au Préfet le nombre de places disponibles pour accueillir les réfugiés qui arrivent sur le territoire français.
- Appeler la population de St Paul Les Romans à se mobiliser pour venir en aide aux réfugiés
- Faire connaître toutes les initiatives citoyennes locales afin que les personnes qui le souhaitent puissent s'y associer.

**3- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2015**

**VU** l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres ;

**VU** l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

**VU** le rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées aux compétences transférées à la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes au 1er janvier 2015 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport, et plus précisément sur le montant global des transferts des communes qui figure dans ce rapport.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes au titre des charge transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2015, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### 4- RECLAMATION COMPTEUR EAU

Monsieur le Maire rappelle le dispositif règlementaire :

Principe de dégrèvement accordé aux usagers de l'eau potable pour les locaux d'habitation dont la consommation est supérieure au double de la consommation normale.

En application du décret 2012 1078 du 24 septembre 2012 (dite loi Warsmann) relatif à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur, les dispositions et modalités d'application sont les suivantes :

- 1 Seules les fuites sur canalisations sont éligibles

Le dispositif s'applique exclusivement aux fuites sur canalisations après compteur. Par canalisation on entend les tuyaux et accessoires annexes (en particuliers les raccords, les coudes, les vannes et les joints) constitutifs de l'installation privative de l'utilisateur.

Important : Les fuites dues à des appareils ménagers (ex : lave linge, lave vaisselle...) et à des appareils sanitaires (ex : chasse d'eau WC, baignoires, douches...) ou de chauffage (ex : cumulus, chaudières...) ne sont pas prise en charge.

- 2 Le dispositif s'applique aux consommations anormales

La consommation de l'utilisateur est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des 3 années précédentes maximum.

Ainsi un usager ayant consommé en moyenne 100 m<sup>3</sup> sur les années précédentes, dont la consommation serait passée à 300 m<sup>3</sup> est éligible. Il entre clairement dans le cadre du dispositif puisque la consommation dépasse les 200 m<sup>3</sup> soit deux fois celle de référence de l'utilisateur.

- 3 Conditions d'éligibilité du dégrèvement

Pour bénéficier du dispositif du plafonnement de la facture, l'utilisateur doit établir une demande de dégrèvement détaillée et produire une facture de l'entreprise de plomberie indiquant :

- que la fuite a été réparée

- la localisation et la nature de la fuite

- la date de réparation

Le bénéfice de l'obtention du dégrèvement est valable uniquement sur présentation du justificatif dans le mois suivant la réception de la facture d'eau.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la réclamation de deux abonnés au service de l'eau de la commune de Saint Paul :

1-Demande de dégrèvement suite à la facture du 04/11/2015 de 645 euros pour une consommation de 203 M<sup>3</sup>. Demande de dégrèvement de la facture du second semestre 2013.

2-Demande de dégrèvement suite facture du 04/11/2015 suite fuite d'eau dans le vide sanitaire d'une habitation. Facture de 934 euros pour une consommation de 312 m<sup>3</sup>. Demande de dégrèvement également de la facture du premier semestre en date du 08 juin 2015.

Vu le décret 2012 1078 du 24 septembre 2012 (dite loi Warsmann) relatif à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Vu la réglementation du service de l'eau de la commune de Saint Paul Lès Romans,

Vu la présentation des faits et le manque de justificatifs valides du premier abonné concerné,

Vu la présentation des faits et le manque de justificatifs valides pour le deuxième abonné concerné,

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, à 17 voix POUR et une abstention :

- décide de ne pas accorder de dégrèvement à ces demandes. Les abonnés sont invités à se rapprocher des services de la Trésorerie de Romans pour demander un étalement du paiement.

#### **5- CDD POSTE ACCUEIL**

Vu la réorganisation des services municipaux engagés depuis septembre 2014,

Vu la création de poste d'adjoint administratif de 2ème classe, à temps non complet, à compter du 1er janvier 2016 lors du conseil municipal du 13 octobre pour une durée de 26.50heures hebdomadaires,

Vu la volonté municipale de finaliser la réorganisation des services administratifs par la soumission de l'organisation en comité technique du centre de gestion de la Drôme lors du premier semestre 2016,

Vu le besoin de pérenniser les missions de l'accueil indispensables au fonctionnement du service rendu à l'usager,

Vu l'échéance du contrat de Mme Meseguer assurant les fonctions du poste d'accueil,

Vu la qualité de travail de l'agent et sons sens du service public

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve le recrutement à partir du premier janvier 2016 de Mme MESEGUER en contrat d'un an à durée déterminée ( 26.50 heures hebdomadaires) pour le motif de vacance d'emploi sur le poste d'adjoint administratif 2ème nouvellement créé en attendant de pouvoir valider la réorganisation des services administratifs auprès du centre de gestion de la Drôme.
- Autorise le Maire à signer le contrat

#### **6- CDD POSTE coordinateur des affaires scolaires**

Vu la réorganisation des services municipaux engagés depuis septembre 2014,

Vu la volonté municipale de finaliser la réorganisation des services scolaires par la soumission de l'organisation en comité technique du centre de gestion de la Drôme lors du premier semestre 2016,

Vu le besoin de pérenniser les missions du coordinateur, indispensables au fonctionnement du service rendu aux usagers des écoles de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve le recours à un CDD d'un an du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 au motif d'accroissement d'activité pour une durée hebdomadaire de 21 heures annualisés dans le cadre de la réorganisation des services scolaires.
- Autorise le Maire à signer le contrat

#### **7- CDD POSTE comptable**

Vu la réorganisation des services municipaux engagés depuis septembre 2014,

Vu la volonté municipale de finaliser la réorganisation des services administratifs par la soumission de l'organisation en comité technique du centre de gestion de la Drôme lors du premier semestre 2016,

Vu le besoin de pérenniser les missions de comptabilité au sein du pôle finances et urbanisme afin d'assurer le traitement comptable des opérations de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve le recours à un CDD d'un an du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 au motif d'accroissement d'activité pour une durée hebdomadaire de 14 heures hebdomadaire dans le cadre de la réorganisation des services administratifs,
- Autorise le Maire à signer le contrat

#### **8- Indemnité conseil trésorier principal**

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver :
- La demande de concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur MOROS Henri, Receveur municipal.
-

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 6 contre et 2 abstentions,

Valide le versement de l'indemnité au trésorier pour l'année 2015 selon les conditions évoquées ci-dessus

#### **9- Sollicitation Dotation cantonale pour travaux au groupe scolaire Guy ODEYER**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité de demander une subvention auprès du département de la Drôme dans le cadre de la dotation cantonale.

Il concerne les travaux de rénovation du groupe scolaire Guy Odeyer pour un montant total de 91 496 euros HT de travaux :

- Préaux
- Electricité
- Sanitaires/plomberie
- Cour

Après exposé du Maire, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- De solliciter un aide financière du département de la Drôme au titre de la dotation cantonale pour le projet décrit ci-dessus.
- De demander l'autorisation de démarrer les travaux avant réception de la décision de subvention.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents administratifs et financiers.

#### **10- Subvention exceptionnelle : association ARTS MANIACS**

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations.

Considérant la demande de l'association Arts Maniacs pour une subvention exceptionnelle pour l'organisation du spectacle à Saint Paul le 11 mars 2016 et souhaite une avance sur recettes de 300 euros. Le coût du spectacle est de 1500 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE la subvention exceptionnelle de fonctionnement de 300€ pour l'association des Arts Maniacs.

#### **11- Recensement 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V et ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer le nombre d'agents recenseurs et la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,  
ENTENDU l'exposé du coordinateur du recensement 2016,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du recensement 2016.

## **12- Décisions du Maire**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation au Maire pour les Communes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 08/08/2014 et du 24/06/2014, portant délégation de compétences à Monsieur le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Considérant l'alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000€ HT,

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire suivantes Décisions 2015-05 :

Esquisse foncière Rte de St Verand par STADIA pour un montant de 2418 euros TTC

Mobiliers chaises et table légère et pliables par FAP pour un montant de 3385 euros TTC

Signalisation horizontale par le département de la Drôme pour un montant de 10038 euros TTC.